

Calendrier du concours d'entrée DIPLOME D'ETAT AMBULANCIER

Session Promotion 3

Dates - 1^{er} semestre 2022

Lundi 09 Mai 2022 au 21 octobre 2022

Etapes

DATES CONCOURS D'ENTREE

Ouverture des inscriptions au concours

30 Novembre 2021

Clôture des inscriptions au concours

~~31 janvier 2022~~ **Report de date**
28 Février 2022

Epreuve d'admissibilité (sur dossier)

Suppression de l'épreuve d'admissibilité au profit d'une sélection sur dossier et admission sur la base d'un entretien oral réalisé en présentiel ou via les outils de communication à distance ;

Épreuve d'admission (orale) :

Affichage des résultats
~~06 février 2022~~ **Report de date**
04 Mars 2022

~~Du 09 février 2022~~ **Report de date**
~~au 10 février 2022~~ **Report de date**
Du 09 Mars 2022
au 10 Mars 2022

Affichage des résultats d'admission :

~~Le 18 février 2022~~ **Report de date**
Le 18 Mars 2022

Suspension de la réalisation du stage d'orientation professionnelle de 140 heures

 *Les dates d'affichages des résultats peuvent être modifiées en fonction du nombre de candidats.*

Dossier de candidature à télécharger sur le site internet de <https://multiniorsforma.com/>
(Institut de formation Ambulancier/diplôme état ambulancier/ Concours)

Dépôt des dossiers de candidature à l'adresse mail : contact@multiniorsforma.com

Aussi, retrait et dépôt de candidatures:

✉ MULTINIORS'FORMA/ IFA 972 : Résidence Lameynard Ballade A - 97200 FORT-DE-FRANCE

Réception physique uniquement sur rendez-vous (pour cause de protocole covid 19)

Possibilité de demande de rendez-vous par mail contact@multiniorsforma.com

Pour l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite, vous devez au préalable consulter l'un des médecins agréé par la préfecture (liste ci-dessous), qui vous délivrera l'attestation médicale d'aptitude à la conduite 'ambulance'. Cette formalité sert à vérifier votre aptitude médicale à conduire une ambulance.

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

LISTE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES MÉDECINS AGRÉÉS

Motifs de la demande :

Examen du permis de conduire pour catégories lourdes ou transports en commun - validation ou prorogation des ces catégories lourdes ou transports en commun - suspension de plus d'un mois, renouvellement après suspension ou annulation du permis de conduire sauf si consommation d'alcool ou stupéfiant (*) - demande de visite médicale pour raison de santé – contrôle aptitude pour la conduite des ambulances, taxi, véhicule de transports avec chauffeur.

Pièces à fournir :

- ◆ Cerfa 14880*02 - Demande de visite médicale remplie en 2 exemplaires ; disponible sur <https://www.service-public.fr>
- ou sur le site internet de la préfecture de Martinique: <http://www.martinique.pref.gouv.fr/Rendez-Vous>
- ◆ La somme de **36,00€** à verser au médecin agréé exerçant en cabinet
- ◆ Permis de conduire ou relevé d'information ou arrêté de suspension ou d'annulation du permis de conduire
- ◆ Pièce d'identité

| NOM DU PRATICIEN | ADRESSE DU CABINET | COORDONNÉES |
|---|---|---|
| Docteur ANNETTE Yohann | 163 avenue Maurice BISHOP Sainte Thérèse 97200 FORT DE FRANCE |  05 96 68 63 34 |
| Docteur BELLON Charles-Henri | Résidence Grand village – Terreville Immeuble Gaïac - 97233 SCHOELCHER |  05 96 52 06 69 |
| Docteur BUCHER Albert | 36, avenue JEAN JAURES FORT DE FRANCE |  05 96 70 50 42 |
| Docteur CABRERA Michel | 4 Rue Joseph LAGROSILIERE 97215 RIVIERE SALEE |  05 96 68 19 07 |
| Docteur DEBLAY Thierry | Centre médical Les Lauriers Cité Mansarde–Face ECOMAX - Rue des Epineux 97231 LE ROBERT |  05 96 65 62 20 |
| Docteur DINTIMILLE Michel | 9 rue Gueydon 97270 SAINT ESPRIT |  05 96 79 98 63 |
| Docteur EMONIDES Marie-Chantal | Croisée Gondeau 97212 SAINT JOSEPH |  05 96 57 99 57 |
| Docteur FELIERS Luc | 1 place Eloi Virginie 97224 DUCOS |  05 96 56 12 85 |
| Docteur JORNET Jorge | Ravine Gens Bois 97223 LE DIAMANT |  05 96 76 46 12 |
| Docteur KAMMERER Lise | 2 rue Osman DUQUESNAY 97 290 LE MARIN |  05 96 74 98 24 |
| Docteur MERLINI Marius | Rue Fernand FOURREAU 97211 RIVIÈRE PILOTE |  05 96 62 76 31 |
| Docteur ROOY ROY-CAMILLE Laurence | Centre médical Laugier 97215 RIVIÈRE SALÉE |  06 96 45 08 06 |

(*) Si la demande de visite fait suite à une suspension ou annulation du permis de conduire avec au moins une infraction liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiant, l'usager doit prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de Fort de France, à l'adresse suivante : <http://www.martinique.pref.gouv.fr/Rendez-Vous>, puis, cliquer sur la commission médicale du Marin ou de



Institut de Formation d'Ambulanciers de Martinique

AUTORISATION DE DIFFUSION SUR INTERNET

Objet :

Diffusion des résultats du Concours diplôme état ambulancier session sur <https://multiniorsforma.com/>

Je soussigné (e) ,

NOM DE NAISSANCE : NOM MARITAL :

PRENOMS :

Autorise l'Institut de Formation des Ambulanciers de Martinique représenté par l'organisme gestionnaire MULTINIORS'FORMA, à diffuser sur le site internet <https://multiniorsforma.com/> , les résultats des épreuves de sélection du Concours d'Entrée en Formation AMBULANCIER.

Date :

Nom prénom suivi de la signature.

Signature

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES
des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique

Je, soussigné(e) Dr

Certifie que

Nom :

Prénom :

Né(e) le

Candidat(e) à l'inscription à (entourer la filière choisie) :

Professions médicales et pharmaceutiques : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme ou pharmacien ;

Autres professions de santé : aide-soignant, ambulancier, assistant-dentaire, auxiliaire de puériculture, infirmier, infirmier spécialisé, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, technicien en analyses biomédicales.

Autres professions : services d'incendie et de secours, des pompes funèbres, thanatopracteurs, établissements sanitaires, médicosociaux et sociaux pouvant être exposés ou exposer les personnes dont elles sont chargées.

a été vacciné(e) :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

| Dernier rappel effectué | | |
|-------------------------|------|--------|
| Nom du vaccin | Date | N° lot |
| | | |

- **Contre la fièvre typhoïde** depuis moins de 3 ans (*pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination dans un laboratoire de biologie médicale, i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles*) :

| Nom du vaccin | Date | N° lot |
|---------------|------|--------|
| | | |

- **Contre l'hépatite B**, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (*ayer les mentions inutiles*) :

- | | | |
|--|------------|------------|
| - Immunisé(e) contre l'hépatite B : | Oui | Non |
| - Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 6 doses): | Oui | Non |
| - Nécessite un avis spécialisé | Oui | Non |

- **Par le BCG :**

Oui Non

Si oui

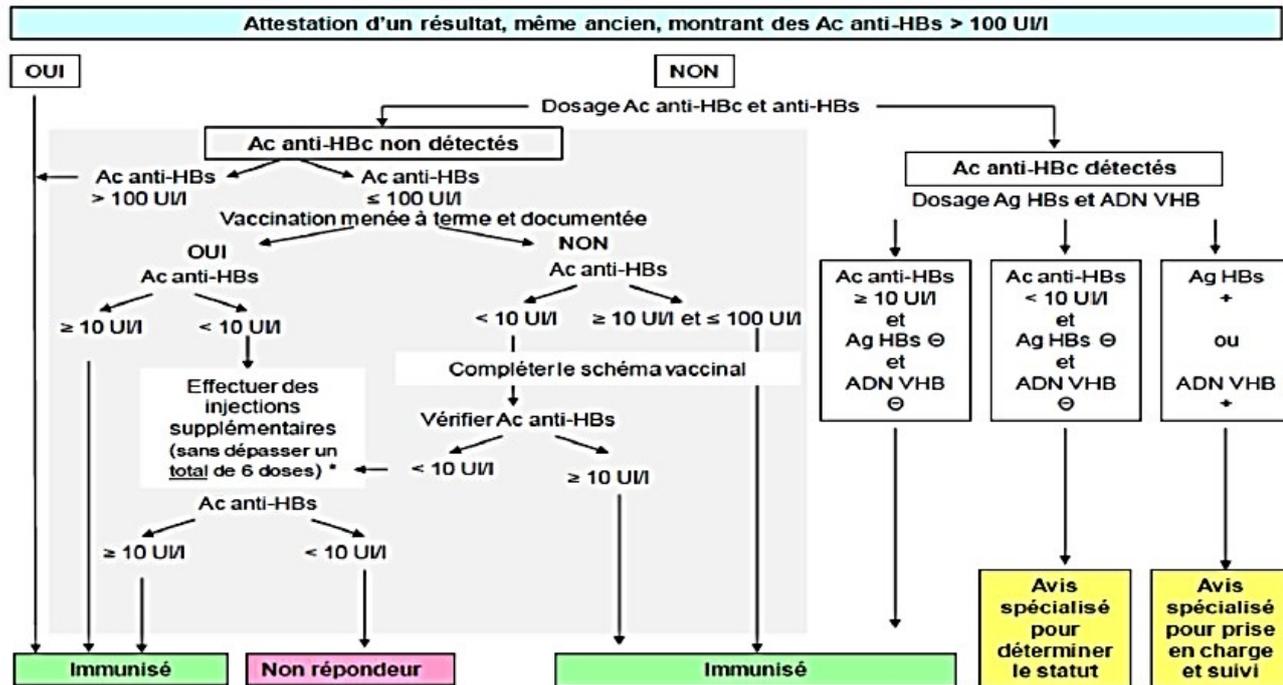
| Nom du vaccin intradermique ou Monovax® | Date du vaccin | N° lot |
|---|----------------|--------|
| | | |

| IDR à la tuberculine | Date | Résultat (en mm) |
|----------------------|------|------------------|
| | | |

Signature et cachet du médecin

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les professionnels en contact avec des personnes fragiles, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. www.vaccination-info-service.fr)

Voir sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2366> - Vaccination par le médecin traitant ou le médecin agréé permis

Quelles sont les vaccinations obligatoires pour les personnels de santé ?

Vérifié le 11 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Liste des vaccins obligatoires par personnels

| Personnels | Type de vaccination |
|---|--|
| Professionnels exposés des établissements de prévention, de soin ou hébergeant des personnes âgées (y compris les ambulanciers) | - Diphtérie, tétanos, poliomyélite - Hépatite B |
| Étudiants des professions médicales et paramédicales | - Diphtérie, tétanos, poliomyélite - Hépatite B |
| Personnel des laboratoires d'analyses médicales | - Diphtérie, tétanos, poliomyélite - Hépatite B |
| Thanatopracteurs | Hépatite B |

Vaccination contre la Covid-19

Les personnels de santé et les étudiants des professions médicales et paramédicales sont soumis à une obligation de vaccination qui varie en fonction des lieux dans lesquels ils exercent ou de la nature de leur activité.

Les personnels des établissements et services sanitaires et médico-sociaux ont jusqu'au 15 septembre 2021 pour être vaccinés (ou jusqu'au 15 octobre 2021 s'ils ont déjà reçu une première dose de vaccin). S'ils ne sont pas vaccinés, ils doivent présenter depuis le 7 août 2021 un certificat de rétablissement ou un test négatif.

Pour en savoir plus, consultez notre [page dédiée](#) .

À savoir : en complément de ces vaccinations obligatoires, certaines vaccinations (contre la rubéole, la varicelle ...) sont recommandées. L'obligation vaccinale contre la grippe est suspendue depuis 2006 et celle contre la typhoïde depuis 2020.

Le candidat étudiant ou le salarié peut choisir librement le médecin qui lui fait la vaccination.

La vaccination obligatoire s'impose au salarié. Pour être dispensé de cette obligation, il faut fournir un certificat médical attestant une contre-indication à cette vaccination, mais cela peut faire obstacle au recrutement ou limiter le champ de l'activité professionnelle.

Actualisé le 06/02/2022